

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 1302-2023 ET 1303-2023

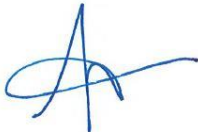
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats;
- 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009.

QUE les règlements 1302-2023 et 1303-2023 ont reçu l'approbation requise par la MRC de Marguerite-D 'Youville lors de la séance ordinaire du 8 juin 2023.

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à contrecœur, le 13 juin 2023.



Me Magalie Hurteau
Greffière